



RESIDENCE HOUILLE BLANCHE DE L'INPG	
2 Avenue des Jeux Olympiques 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Tel: 04 76 54 56 01 Fax: 04 76 44 70 92
e-mail: residence@rhbgrenoble.com http://www.rhbgrenoble.com	Association Loi de 1901 SIRET 779 542 182 00026 - NAF 5590Z

CONVENTION D'HÉBERGEMENT

du 01/09/2009 jusqu'au plus tard le 31/08/2010

ENTRE :

la Résidence « Houille Blanche de l'INPG », ci-après désignée « la Résidence », association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est 2, Avenue des Jeux Olympiques 38029 Grenoble CEDEX 2 (France), n° SIRET 779 542 1 82 00026, représentée par le Président de son Conseil d'Administration ou par la Direction, ci-après désignée « la Direction », ou par une personne habilitée à l'effet des présentes ; ci-après désignée « l'Association » ;

ET :

l'étudiant, le stagiaire, le congressiste, sous désigné le « Résident »

M..

né(e) le

à

domicilié(e).à.....

inscrit dans l'établissement suivant :

(nom, adresse, téléphone, fax, e-mail)

pour les études, le stage ou le congrès suivant :

Article 1 : Préambule

L'Association a été constituée en 1963 avec le concours financier des anciens élèves de l'Institut National Polytechnique de Grenoble, (ci-après désigné « Grenoble INP »), de plusieurs industriels de Grenoble et de la Caisse d'Épargne.

Sa mission principale est d'héberger en priorité les élèves ingénieurs de Grenoble INP et d'autres étudiants ou stagiaires dans la limite des places disponibles au sein de la Résidence.

Le Résident a la possibilité de recevoir du courrier ; cependant, il ne peut en aucune manière s'y domicilier ni y domicilier une

quelconque personne morale ou y loger une personne physique qui n'y réside pas. Le Résident ne peut en aucune manière loger des enfants d'âge inférieur à seize ans sauf autorisation écrite de la Direction.

L'hébergement consiste dans la mise à disposition au bénéfice du Résident d'un logement à titre provisoire. Il ne s'agit en aucun cas d'une location d'un local meublé, ni d'un logement foyer, mais d'une convention sui generis et intuitu personae qui consiste, au bénéfice du Résident, dans la mise à disposition d'un logement ainsi que l'accès à des services communs (cuisinettes, laverie, WC, douches, piscine, espace barbecue, salle de musculation, de télévision, de vidéo, de piano, de musique, de ping-pong, espace détente avec terrasse, médiathèque, réseau informatique intérieur et accès à Internet par borne WIFI, etc.).

Article 2 : Attribution des logements

Les 612 logements de la Résidence sont attribués aux étudiants et stagiaires selon les règles suivantes :

- 1° Les logements sont accordés prioritairement aux « primo-arrivants », c'est-à-dire ceux entrant pour la première fois à Grenoble INP ou en doctorat, dans la limite des places disponibles ; avec une sur-priorité aux étudiants titulaires d'une bourse de l'état français ;
- 2° Dans la limite des logements disponibles, les étudiants en DESS ou DEA sont ensuite acceptés suivant un quota fixé par le Conseil d'Administration de la Résidence, suivant l'ordre d'arrivée des dossiers complets ;
- 3° Et enfin, les élèves ingénieurs de troisième année admis à un stage (engagés à rester au sein de la Résidence jusqu'au 30 juin) suivant quotas et ordre de dépôts des dossiers complets ;
- 4° Jusqu'au 30 Juin 2022, une priorité est accordée à cinquante (50) étudiants du Centre Universitaire d'Etudes Françaises (CUEF) en contrepartie de l'aide financière que ce dernier a apportée à la Résidence lors de la rénovation de dix neuf (19) logements du bâtiment E.

Pour les renouvellements et changements de logements au sein de la Résidence une priorité est également accordée aux élèves ingénieurs animant ou ayant animé l'Association des Résidents et / ou l'un des clubs (médiathèque, labo photo, salle de musculation, jeux de rôle, club vidéo, réseau informatique, etc.).

Article 3 : Durée de la convention d'hébergement

3.1 - Durée de la convention d'hébergement

Sauf rupture anticipée émanant de l'une ou l'autre des parties, la durée de la convention d'hébergement court à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours ; date à laquelle le Résident devra avoir libéré les lieux, pour midi (12H), sauf accord préalable écrit de renouvellement accordé par la Résidence pour l'année universitaire suivante.

3.2 - Préavis de rupture par le Résident

Le Résident peut quitter la Résidence à tout moment, en fin de mois, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois francs. Un imprimé spécifique est disponible à l'accueil.

Ainsi, pour un départ au 31 mai, le Résident doit déposer son préavis à l'accueil le 31 mars à 24h, au plus tard. Une photocopie de son imprimé avec accusé de réception lui sera remise à sa demande.

Les clés devront être impérativement restituées au plus tard le dernier jour du mois avant 12H (midi).

3.3 - Conséquences de la rupture anticipée par le Résident

Le Résident qui a notifié à la Résidence sa décision de quitter son logement dans les conditions visées à l'article 3.2 ci-dessus, ne peut se rétracter. En effet, dès réception de son préavis de départ, son logement est immédiatement réaffecté à un demandeur figurant en liste d'attente. Le résident pourra cependant se faire inscrire en liste d'attente pour obtenir un autre logement, mais il n'aura aucune priorité sur les autres demandeurs déjà inscrits.

Le Résident doit libérer son logement de ses effets personnels à la date fixée par sa résiliation, et ce, avant midi ; et doit avoir réglé l'intégralité des sommes dues conformément à la présente convention.

3.4 - Rupture anticipée de la convention par la Direction

Le Résident, dont les comportements sont contraires aux dispositions de la présente convention, se verra convoquer par la Direction et, si récidive, notifier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par remise contre émargement, une rupture anticipée de la convention sous réserve d'un préavis de 3 jours, voire à la fin du mois calendaire en cours.

Dès notification par la Résidence de la rupture de la présente convention, le Résident doit libérer le logement de ses effets personnels à la date fixée par la Résidence avant midi et régler l'intégralité des sommes dues conformément à la présente convention.

Le Résident s'engage également à ne plus accéder aux services collectifs de la Résidence.

Article 4 : Renouvellement de l'hébergement pour l'année universitaire suivante

4.1 - La demande de renouvellement de l'hébergement

Le Résident souhaitant bénéficier du renouvellement de l'hébergement à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire suivante, devra déposer sa demande avant le 30 avril de l'année universitaire en cours.

Compte tenu de l'ordre de priorité d'attribution des logements fixé à l'article 2 de la présente convention, le renouvellement ne sera pas systématiquement accordé par la Résidence.

En effet, les dossiers sont pris en compte dans leur ordre d'arrivée suivant les quotas fixés par le Conseil d'Administration.

4.2 - Le cas des élèves ingénieurs de troisième année :

Les élèves ingénieurs de troisième année ne sont acceptés que sur engagement écrit de leur part de résider au sein de la Résidence jusqu'au 30 juin de l'année universitaire en cours et contre remise par avance de dix (10) chèques dont le montant des 6 derniers correspond au tarif du logement le moins onéreux de l'année universitaire en cours (285€).

Le Résident règlera chaque mois le montant prévu pour le logement qu'il occupe et l'un des chèques qu'il aura remis par avance lui sera restitué en fin de mois.

Si l'élève ingénieur de troisième année quitte la Résidence avant le

30 juin de l'année universitaire en cours, les chèques qu'il aura remis par avance seront alors encaissés au titre des mois pour lesquels la Résidence n'est pas complète.

Si la Résidence est complète, les chèques qu'il aura remis en avance lui seront restitués.

4.3 - Refus de renouvellement

Les Résidents qui se sont mal comportés, non respect de la convention d'hébergement qui n'a pas donné lieu à une notification de rupture anticipée par indulgence, ne seront pas acceptés pour l'année universitaire suivante.

Ne seront également pas renouvelés les Résidents dont les dossiers ne sont pas arrivés complets avant le 30 avril de l'année universitaire en cours ou lorsque le quota aura été atteint (dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets).

4.3 - Conditions d'arrivée en cours d'année universitaire

Quelle que soit la date d'arrivée annoncée par le Résident, le mois complet est dû. Il n'y a pas de possibilité de report, ni de décalage.

Article 5 : Association des Résidents

Il existe une association au sein de laquelle les étudiants et stagiaires résidant au sein de la Résidence sont membres de droit.

Cette association distincte de l'association Résidence « Houille Blanche » élit en son sein un Conseil d'Administration dont son Président dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de la Résidence.

L'Association des Résidents gère diverses activités telles que le « club vidéo », le « club musique », la médiathèque, le réseau informatique interne et les accès Internet ...

Article 6 : Frais de dossier et cotisation à l'Association des Résidents

Les frais de traitement des dossiers de demande de logement d'un montant de trente (30) € comprennent :

- la cotisation à l'Association des Résidents pour un montant de sept (7) euros (€) ;
- les frais de dossier d'inscription pour un montant de vingt trois (23) euros (€).

Ces sommes, acquittées par les Etudiants ou Stagiaires lors du dépôt de leur dossier de demande de logement au sein de la résidence, seront encaissées immédiatement et non remboursées en cas de rétractation du demandeur ou d'impossibilité pour la Résidence de loger le demandeur faute de places disponibles au sein de la Résidence.

Article 7 : Les catégories de logement

7.1 - Choix des catégories de logements

La résidence dispose de onze (11) catégories de logements.

Dans le dépôt du dossier de sa demande de logement, l'Etudiant ou le Stagiaire doit préciser ses priorités de choix en plaçant un numéro de 1 à 11 à côté de chaque catégorie.

S'il n'indique que 3 choix (par exemple), et qu'il n'y a aucune possibilité pour ces 3 choix, il n'aura alors accès à la Résidence que s'il y a des désistements ultérieurs et si son ordre de priorité est suffisant.

L'étudiant a donc intérêt à remplir les 11 choix, quitte, après son admission, à faire une demande de mouvement vers un logement plus à son goût.

7.2 - Demande de mouvement d'un logement à un autre

A compter du 25 septembre 2009, une nouvelle liste de demandes de logements est ouverte au secrétariat de la Résidence pour les Résidents qui souhaiteraient changer de logement.

Les « primo – arrivants » conservent la priorité d'arrivée de leur dossier lors de leur demande initiale.

Les demandes provenant d'un renouvellement sont traitées selon l'ordre d'arrivée du dossier de renouvellement.

Ultérieurement, chaque Résident peut s'inscrire au secrétariat pour obtenir une autre catégorie de logement ou un autre emplacement au sein de la Résidence en fonction des disponibilités.

7.3 - Changement de logement imposé par la Résidence

La Résidence peut être contrainte pour des raisons exceptionnelles de demander au Résident de quitter son logement pour déménager dans un autre logement dont la catégorie peut être identique ou différente.

La Résidence en informera le Résident quelques jours auparavant, par tout moyen à sa disposition (téléphone, message déposé dans boîte à lettres, mail...).

Les raisons peuvent être liées à la nécessaire réalisation de travaux à effectuer dans le logement occupé, à des contraintes d'organisation ou de gestion de la Résidence, à des problèmes liés au comportement de l'occupant.

Le préavis de déménagement prendra effet immédiatement et, si le problème est urgent à traiter (ex : fuite d'eau ayant entraîné des dégâts mettant en jeu la sécurité de l'occupant), le Résident devra déménager sans délai.

Le refus abusif et non motivé de la part du Résident entraînera la rupture par la Résidence de la présente convention dans les conditions visées à l'article 3.4 du présent contrat.

Si le logement qui lui est proposé est d'un prix inférieur, sa redevance sera réduite au tarif de son nouveau logement ; s'il est supérieur, il sera maintenu à celui de son ancien logement jusqu'au 30 juin de l'année universitaire en cours. A partir de cette date, il devra régler le tarif normal du logement qu'il occupe.

Si le nouveau logement attribué ne convient pas au Résident, ce dernier pourra immédiatement faire une demande de changement de logement pour laquelle il aura une priorité sur les autres demandeurs.

Article 8 : Frais d'entretien, de maintenance, de gestion et de gardiennage

8.1 - Redevance d'hébergement

Chaque Résident doit participer aux frais qui permettent le fonctionnement normal de la Résidence et la pérennité du service d'hébergement. En effet la Résidence ne perçoit aucune

subvention. Toutes les sommes versées par les Résidents servent à ce seul objectif : améliorer, maintenir, entretenir, conserver et gérer la Résidence pour l'hébergement des Résidents actuels et futurs.

Le montant de la redevance d'hébergement est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de la Résidence.

Au titre de la prochaine année universitaire, le montant de la redevance d'hébergement est fixé à l'article 8.4 de la présente convention.

Les sommes dues doivent être payées avant le 05 de chaque mois, par télétransmission sur Internet, par chèque, par carte, par virement ou prélèvement bancaire, ou encore par espèces à la caisse du secrétariat.

Les prélèvements bancaires sont transmis à l'établissement bancaire le 10 de chaque mois.

Les chèques (au verso) ou les versements par télétransmission ou virement bancaire doivent comporter la lettre du bâtiment et le numéro du logement sous la forme A9999. Si le tireur n'est pas le Résident, les nom et prénom du Résident doivent être aussi y être inscrits.

Les chèques tirés sur l'étranger, même libellés en € (euros), seront majorés de 13,65 € en raison des frais de banque.

En cas de retard dans le règlement, il sera demandé des frais de relance de un (1) euro (€) par jour de retard à compter du 05 du mois considéré pour ceux qui payent directement à l'accueil

Le paiement en ligne est réalisable sur le site Internet de la Résidence à l'adresse suivante :

[http : // www.jepaieenligne.fr/residencehouilleblanche](http://www.jepaieenligne.fr/residencehouilleblanche)

Doivent être précisés l'identité du Résident (nom, prénom) et, pour une première arrivée, le numéro de réservation qui correspond au mois d'arrivée (par exemple : 01/11/2009).

8.2 - Dépôt de garantie

Un chèque correspondant à un dépôt de garantie égal à deux (2) mois de redevance est exigé avec l'envoi du dossier de demande d'hébergement.

Le chèque correspondant au dépôt de garantie au moment de la rentrée universitaire est encaissé fin août. En cours d'année, il est

encaissé de suite après l'arrivée du Résident.

Le dépôt de garantie est remboursé par virement dans les deux (2) mois qui suivent le départ du Résident sous déduction des dettes éventuelles.

8.3 - Dépôt bagages en juillet et août

Les dépôts bagages ne sont acceptés que pour les chambres individuelles. Le Résident qui souhaite en bénéficier peut conserver son logement en y laissant ses affaires mais en rendant les clés. Il règlera une redevance dite de « dépôt bagage ». Les effets personnels du Résident devront obligatoirement être rangés dans des cartons, valises ou malles étiquetées à son nom avec le numéro de local d'hébergement d'origine.

En effet, en cas de travaux nécessaires, ils devront être déplacés provisoirement dans une autre chambre par le personnel de maintenance.

Les dépôts bagages ne sont pas acceptés pour les chambres à deux lits, les studios et F1. Dans cette hypothèse, les Résidents devront transporter leurs effets personnels dans une chambre autorisée en dépôt bagages. Ils pourront retrouver un logement équivalent à leur choix initial au mois de septembre.

8.4 - Montants à régler en fonction de la catégorie du logement occupé

TARIFS 2009 - 2010					
Type de Local d'Hébergement	Bâtiment	Redevance mensuelle	Dépôt de Garantie	Frais de Dossier	Dépôt Bagages
Chambre à 1 lit :					
Chambre sur loggia	A C D	285 €	570 €	30 €	143 €
Chambre sur façade	A C D	305 €	610 €	30 €	153 €
Chambre *	A B	320 €	640 €	30 €	160 €
Chambre **	A B H	330 €	660 €	30 €	165 €
Chambre **	F H	340 €	680 €	30 €	170 €
Chambre ***	E	350 €	700 €	30 €	175 €
Studios à 1 lit :					
Studio ****	A B C D E	425 €	850 €	30 €	non
Chambres à 2 lits :					
Chambre ***	H E	360 €	720 €	30 €	non
Studios à 2 lits :					
Studio ** (sans WC ni douche)	E	425 €	850 €	30 €	non
Studio **** rénové (avec WC et douche)	E	465 €	930 €	30 €	non
F1 ****	H	510 €	1020 €	30 €	non

à 2 lits ou couple					
--------------------	--	--	--	--	--

Tarifs été 2010					
Local	Bâtiment	Par nuitée	dépôt de garantie	par semaine	dépôt de garantie
Chambre à 1 lit					
Ch. sur loggia	A C D	22 €	100 €	82 €	120 €
Ch. sur façade	A C D	23 €	100 €	84 €	120 €
Chambre *	A B	24 €	100 €	88 €	120 €
Chambre **	A B H	25 €	100 €	90 €	120 €
Chambre **	F H	26 €	100 €	100 €	120 €
Chambre ***	E	27 €	100 €	100 €	120 €
Studio à 1 lit					
Studio ****	A B C D E	32 €	120 €	130 €	140 €
Chambre à 2 lits					
Chambre ***	E H	28 €	120 €	110 €	140 €
Studio à 2 lits					
Studio **	E	32 €	130 €	120 €	150 €
Studio **** (rénové)	E	36 €	130 €	130 €	150 €
F1 ****	H	37 €	130 €	130 €	150 €

Article 9 : Caution

La caution solidaire et indivisible du représentant légal du Résident ou de toute personne physique ayant la capacité juridique de contracter est exigée par la Résidence pour garantir le paiement des sommes dues au titre de la redevance d'hébergement à acquitter au cours de l'année universitaire.

Un formulaire d'acte de cautionnement solidaire et indivisible à retourner rempli et signé est joint à la présente convention. (Annexe 1)

Article 10 : Assurance

10.1 - Contenu de l'assurance

Le Résident doit justifier d'une assurance « habitation » couvrant responsabilité civile, incendie, dégât des eaux, vol, mobilier et porte(s) et serrure(s) de son logement ainsi que ses affaires personnelles.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie par le Résident à son arrivée, lors de la remise des clés.

Le montant des biens personnels assurés doit être égal à la valeur des dits biens. En effet, l'Association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du vol ou de la destruction des objets personnels, sauf à prouver une faute de l'Association ou de l'un de ses salariés.

10.2 - Responsabilité sur les biens appartenant à un résident

L'Association n'assure pas la garde des véhicules ainsi que des objets du Résident dans les locaux communs et sur les parkings extérieurs.

Lors du départ définitif du Résident de la Résidence et après la restitution des clés à l'accueil, les objets et / ou véhicules dont le Résident aurait été en possession seront considérés comme ayant été abandonnés et pourront en conséquence être jetés et / ou détruits. Aucune réclamation sur des objets oubliés ne pourra être acceptée après la restitution des clés au départ du Résident.

Article 11 : Cas du Résident mineur (âge inférieur à 18 ans à l'arrivée à la Résidence)

La présente convention devra être acceptée et contresignée par le ou les représentants légaux du mineur.

Ces derniers devront en outre signer le document visé en annexe 2 de la présente convention.

Article 12 : Engagement du Résident et des Cautions et Tuteurs pour les Mineurs

Toutes les stipulations de cette convention et du règlement intérieur sont indispensables au bon fonctionnement de cette Résidence. Elles doivent donc strictement et expressément être respectées. Le non respect d'une seule de ces stipulations pourra entraîner, sur simple injonction de la Direction, la rupture immédiate et anticipée de la présente convention. L'Etudiant concerné pourra cependant demander un RV pour venir s'expliquer avec la Direction. Si la décision est maintenue, il devra quitter la résidence en libérant les lieux.

Après avoir quitté son logement et la Résidence, il pourra faire appel, non suspensif, auprès du Conseil d'Administration de l'Association, qui statuera en dernier ressort. Le Conseil se réunit

généralement en juin et en octobre.

En application du Code Civil, toute convention fait loi entre les parties. Le Résident s'engage à se conformer strictement et sans réserve aux stipulations de la présente convention d'hébergement et au règlement intérieur.

En cas de contestation dans l'application de la présente convention et du règlement intérieur d'hébergement, il est strictement convenu que les seuls tribunaux compétents sont ceux de Grenoble, lieu de l'hébergement.

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chaque partie
qui le reconnaît et l'accepte.

à _____, le _____

(initiales sur chaque page et signature ci-après)

**Le Résident
ou son représentant légal**

La Résidence

**REGLEMENT INTERIEUR
APPLICABLE AU SEIN DE LA RESIDENCE
« LA HOUILLE BLANCHE »**

Règles de vie au sein de la Résidence

La Résidence Houille Blanche de l'INPG comporte des locaux d'hébergement privés, des espaces collectifs et du matériel mis à disposition. Des règles de vie et d'utilisation en découlent automatiquement. Ce présent Règlement Intérieur a pour but de préciser les comportements attendus afin de rendre agréable le séjour de chacun.

1. Bruits

La Résidence est un lieu de travail et de repos. Chaque Résident doit veiller en conséquence à ce que le niveau de bruit qu'il produit soit suffisamment atténué pour ne pas gêner les autres. Ainsi les instruments de musique particulièrement bruyants sont uniquement autorisés dans la salle de musique, de piano ou la salle des fêtes (bâtiment F).

Les musiques enregistrées doivent être écoutées de préférence avec un casque ou à défaut avec un volume suffisamment affaibli pour ne pas gêner les voisins.

2. Invités

Le Résident peut recevoir dans son logement quelques invités en nombre raisonnable et compatible avec la place disponible de son logement.

L'accès aux services communs de la Résidence est un droit pour le Résident mais non pour ses invités. Le Résident qui souhaite introduire un invité en vue d'utiliser un service commun doit faire une demande préalable auprès du secrétariat et fournir préalablement l'identité de son invité pour les salles communes, la piscine, le barbecue et autres services communs. En cas de réunion de plusieurs personnes dans des locaux collectifs, le nombre d'invités est au plus égal au nombre de résidents.

Un invité ne peut circuler dans la Résidence qu'en la présence obligatoire du Résident concerné.

L'exagération dans les demandes d'introduction d'invités sera suivie d'un refus de la Résidence qui pourrait s'avérer définitif.

Chaque Résident est entièrement responsable des conséquences des comportements ou des dégradations entraînées par ses invités.

Le Résident peut ainsi être contraint de payer les réparations et être exclu de la Résidence du fait du comportement de ses invités. Il doit en conséquence veiller avant de les introduire au sein de la Résidence, à les informer des contraintes fixées par la convention d'hébergement ainsi que le règlement intérieur annexé.

Si le Résident souhaite recevoir exceptionnellement un parent ou un ami pour une ou deux nuits dans son logement, il doit déposer une demande préalable au secrétariat.

En dehors de ces demandes, il est strictement interdit de détenir un ou plusieurs matelas supplémentaires ou tout moyen permettant d'assurer un couchage supplémentaire dans son logement, y compris les matelas pneumatiques. Dans le cas contraire, les matelas supplémentaires seront confisqués et ne seront restitués qu'au départ définitif du Résident.

3. Usage du tabac

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments de la Résidence.

Il est cependant toléré de fumer dans son logement (chambre ou studio) en prenant soin d'aérer suffisamment et immédiatement après avoir fumé, en ouvrant sa fenêtre. La fumée ne doit pas pouvoir s'échapper dans le couloir.

Il est strictement interdit de jeter des mégots non préalablement éteints dans les poubelles ou de les écraser sur le sol, les plinthes et les revêtements, ou de les jeter à l'extérieur sur les trottoirs, les chaussées, les parkings, les pelouses. A l'extérieur, des cendriers en béton sont à disposition devant chaque entrée d'immeuble.

Il est également strictement interdit de fumer dans les locaux communs tel que couloirs, ascenseurs, halls, cuisinettes, buanderie, WC communs, et les espaces extérieurs collectifs (pelouses, terrain de sport...) etc.

Il est également strictement interdit de posséder et de consommer

de la drogue au sein de la Résidence.

4. Usage des boissons alcoolisées

Il est strictement interdit d'introduire dans la Résidence des boissons alcoolisées dont le degré est supérieur à 10°. Les récipients contenus dans les logements seront vidés dans les lavabos sans que le Résident ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

L'excès de boissons, même inférieur à 10°, pourra entraîner la rupture anticipée de la convention.

5. Accès aux chambres / Nettoyage / Réparations urgentes

Le Résident s'engage à laisser le personnel du service propreté accéder à son logement à tout moment.

Le Résident s'engage également à laisser le personnel du service de maintenance de la Résidence accéder à son logement en cas de réparations urgentes à effectuer.

Sauf cas de force majeure (maladie ou absence non remplacée du personnel), le nettoyage est effectué dans les chambres une fois par semaine. Le local doit être suffisamment en ordre pour permettre le nettoyage.

Le Résident ne peut refuser ce nettoyage obligatoire.

Le Résident est tenu de descendre ses ordures dans trois sacs, à jeter dans les conteneurs situés dans les locaux poubelles :

- le verre doit être déposé dans le conteneur situé près de l'entrée Av. Jules Vallès ;
- les déchets recyclables dans les conteneurs verts ;
- les autres déchets dans les conteneurs gris.

Le Résident doit nettoyer sa vaisselle sale, et entretenir ses draps.

Des draps peuvent être fournis par la Résidence moyennant un dépôt de garantie de vingt (20) € qui ne sera restitué, au départ du Résident, que si les draps sont rendus propres et sans déchirure. Ces draps doivent être lavés au minimum une (1) fois par mois par le Résident.

Des couvertures peuvent aussi être mises à disposition par la Résidence moyennant un paiement de cinq (5) € par couverture (coût du nettoyage après restitution).

Pour les logements équipés d'un réfrigérateur, le Résident doit effectuer son dégivrage tous les mois, sauf si ce réfrigérateur est à dégivrage automatique.

6. Maintenance du matériel et des équipements

Le Résident est tenu de ne pas dégrader le logement mis à sa disposition par la Résidence.

Il est en conséquence interdit au Résident, notamment :

- d'appliquer des peintures ou autre sur les murs du logement
- de changer les serrures
- de démonter les prises
- de percer des trous
- d'ôter les embouts protecteurs des chaises
- d'utiliser de la pâte collante type « patafix » contre les murs
- de fixer des fils d'étendage à linge entre les murs
- de vider de la nourriture ou produits trop épais dans le lavabo
- etc... (liste non exhaustive).

Un classeur est mis à disposition à l'Accueil (Bâtiment F) sur lequel chaque Résident note les réparations à effectuer, que ce soit dans son local d'hébergement ou dans un local commun.

Le Résident doit obligatoirement inscrire dans ce classeur toute constatation qu'il aurait pu faire au sujet du matériel mis à sa disposition, et notamment indiquer si les embouts situés sur les pieds de sa chaise sont usés afin de les faire changer, et éviter ainsi le dégradation du sol.

Le Résident ne doit en aucun cas essayer de réparer, ou changer lui-même une ampoule (par exemple).

7. Sécurité et gardiennage

La Résidence est munie de caméras de surveillance au niveau des entrées et des parkings. Les images enregistrées sont conservées 15 jours. Elles peuvent être imprimées et remises à la demande de la Police pour enquête.

L'usage des badges est également enregistré, puis effacé au bout de quinze jours.

Les escaliers de secours sont réservés à l'évacuation en cas de

danger ou d'alerte. Les portes de sécurité se déverrouillent sur simple poussée manuelle du bouton situé à côté de chaque porte. Il est interdit d'utiliser ces portes pour un autre usage que l'évacuation d'urgence.

Un gardien est présent chaque nuit et durant les week-ends et jours fériés. Il est généralement posté à l'accueil (bât. F), mais il fait régulièrement des rondes. Tout Résident peut l'appeler à n'importe quel moment au 04.76.54.56.01.

Le Résident ne doit pas hésiter à signaler à l'accueil ou au gardien toute situation ou intrusion qui lui paraît anormale.

Chaque Résident doit maintenir sa porte de logement fermée à clef, même pour une courte absence. La Résidence décline toute responsabilité en cas de non respect de cette règle.

8. Le courrier et les colis

Le Résident doit exiger de ses correspondants que son n° de bâtiment et n° de chambre soient indiqués sur tout ce qu'il reçoit (par exemple : H6052).

Le personnel administratif est habilité par La Poste à recevoir les recommandés moyennant des contraintes très précises. Les recommandés sont remis uniquement pendant les heures d'ouverture du secrétariat, de 8H à 18H, les jours ouvrés.

Les colis et plis volumineux adressés sous plis non recommandés, peuvent être remis par le gardien en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat.

Interdictions liées à l'usage du logement

9. Produits, objets et animaux

Les animaux sont strictement interdits dans les logements.

Il est également strictement interdit d'introduire tous produits dangereux pour la santé ainsi que les produits illicites. Sont aussi interdits les produits et matériels incompatibles avec les conditions d'hébergement.

Sont notamment interdits : les armes, les boissons dont le degré d'alcool dépasse 10 degrés, les drogues, les produits chimiques ou nucléaires classés comme produits dangereux par les normes, les appareils comportant un réservoir de gaz (y compris les campings-gaz ; les appareils électriques tels que plaque chauffante, four

micro-onde, four, grilloir, friteuse, appareil à cuire le riz...etc.

- fer à repasser et bouilloire électrique sont tolérés dans les chambres et studios
- les fours de puissance inférieure à 3 kW sont tolérés uniquement dans les studios,

Sont aussi interdits les médicaments non prescrits par un médecin. Sur simple demande, le Résident doit en justifier.

Il est aussi interdit d'introduire dans les locaux d'hébergement, des vélos, réfrigérateurs supérieurs à 123 litres, des canapés et tous mobiliers supplémentaires, des machines à laver, des appareils de cuisson complémentaires (sauf pour les studios), matelas supplémentaires, même gonflables.

10. Les comportements

Sont interdits les comportements susceptibles de porter atteinte à la qualité de la vie, l'intégrité des biens et des personnes de la Résidence et susceptibles d'entraîner une rupture anticipée de la présente convention, notamment :

- poser des objets sur les rebords de fenêtre, de loggia ou de balcon ;
- suspendre à l'extérieur tout objet, y compris dans des sacs ;
- installer un ou plusieurs fils d'étendage dans la chambre ou le studio ou à l'extérieur de sa fenêtre ; seuls les étendages métalliques pliants sont tolérés à l'intérieur du logement ;
- jeter de la nourriture ou produits trop épais dans les lavabos ;
- jeter tous objets, déchets et détritrus par les fenêtres ;
- jeter des chewing-gums sur le sol ou les coller sur des supports ;
- Coller de la « patafix » directement sur les murs ;
- tenter de dégivrer son réfrigérateur avec un couteau ou tout outil risquant de percer le circuit de refroidissement ;
- modifier l'installation électrique, téléphonique ou informatique de la chambre sans l'accord de la Résidence ;
- dégrader ou emporter les éléments du mobilier de la chambre ;
- transporter le mobilier ou matériel de la chambre ou du

- studio dans une autre chambre ou studio ;
- déplacer du matériel ou du mobilier appartenant aux parties communes ;
- installer un parquet flottant au dessus du revêtement du sol ;
- utiliser les couvertures comme tapis ou les sortir de la chambre ou du studio ;
- dormir directement sur le matelas ou sur la housse de protection, sans avoir mis un drap ; les housses tâchées ou dégradées seront facturées au Résident ;
- ajouter un matelas, un canapé ou un lit ;
- loger une ou plusieurs personnes supplémentaires ;
- cuisiner dans les chambres ; les appareils de cuisson sont en effet interdits, sauf dans les studios ;
- consommer de l'alcool ou de la drogue ;
- laisser des poubelles ou débris sur les paliers et / ou devant les locaux à poubelles ou containers ;
- stationner un véhicule en dehors des aires prévues ;
- rouler avec un véhicule sur les parties herbeuses ;
- introduire une trottinette ou un vélo dans son local d'hébergement ;
- circuler en roller dans les halls, ascenseurs, couloirs, escaliers et locaux collectifs ;
- accrocher les vélos aux poteaux électriques aux arbres ou aux haies ;
- jouer aux boules, à la balle, au ballon sur les pelouses ;
- introduire des publicités sur l'alcool ou le tabac dans la Résidence ;
- introduire des tracts concernant la politique, les religions ou les sectes, faire du prosélytisme ou des actions commerciales dans la résidence ;
- organiser des bizutages ;
- etc...(liste non exhaustive).

Règles d'usage des locaux communs

11. Les badges

Avec les clés de son logement et de sa boîte aux lettres, chaque Résident reçoit un badge de couleur bleu contenant une puce qui lui permet d'entrer dans la Résidence.

Pour les logements de deux personnes, le second badge est de

couleur jaune.

En cas de perte de son badge, le Résident devra immédiatement informer le secrétariat de la Résidence qui lui remettra un nouveau badge moyennant le versement de la somme de dix (10)€ et désactivera l'ancien badge.

12. Les cuisinettes

Chaque Résident doit veiller à laisser la cuisinette en bon état de propreté après usage. Il est interdit :

- d'y laisser après usage des affaires ou ustensiles personnels tels que des casseroles, poêle, ou de la vaisselle, sous peine de confiscation ;
- d'emporter le matériel qui s'y trouve tel que plaque chauffante, four, four à micro ondes, chaise, table, banc... ;
- de laisser traîner des bouteilles, emballages, détritrus ;
- de jeter dans les poubelles des bouteilles et autres emballages en verre.

Les verres doivent être obligatoirement déposés dans le conteneur à verre situé près de l'entrée de la Résidence. Chaque cuisine est équipée de 2 poubelles : une verte pour les déchets recyclables et une grise pour les déchets ménagers.

Attention : les poubelles des chambres doivent être descendues et déposées dans les containers appropriés (locaux à poubelles).

Les cuisinettes sont fermées chaque soir par le gardien à partir de 23H45 et réouvertes à 5H.

13. Les douches et WC

Le Résident doit laisser les lieux en parfait état de propreté. Le papier toilette ne doit pas être utilisé pour des usages autres que celui pour lequel il est destiné.

14. Les lave-linge et sèche-linge

Les lave-linge et sèche-linge sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment C, à côté du local à vélos (Local C1 marqué LAVERIE). L'ouverture de la porte s'effectue comme pour les bâtiments avec le badge de couleur bleu ou jaune.

L'utilisation des lave-linge et sèche-linge nécessite un jeton dont le coût est 1,50 €/jeton.

Un distributeur de lessive et / ou d'assouplissant est mis à disposition du Résident moyennant l'utilisation d'un jeton de 0,50 €.

Les deux types de jetons sont distribués par l'appareil situé dans le hall du bâtiment F à côté de l'ascenseur.

Lors du départ de la Résidence du Résident, les jetons non utilisés lui seront remboursés.

La laverie est verrouillée de 23H45 à 5H.

Une planche et un fer à repasser sont disponibles en prêt à l'Accueil.

15. La piscine

Il s'agit d'une piscine privée propre à la Résidence. Elle n'est pas surveillée. Il n'y a pas de maître nageur, ni secouriste sur place.

Cependant, il y a une coupure d'urgence des pompes, accessible à tous, pour le cas où un nageur serait bloqué sur la bouche d'aspiration du fond de la piscine.

Les chaussures doivent être laissées à l'entrée.

Le passage dans le pédiluve et l'usage de la douche sont obligatoires avant d'entrer dans l'eau.

Il est interdit de fumer, boire, manger, jouer à la balle ou au ballon dans l'enceinte de la piscine.

Un Résident peut être accompagné d'un seul invité à la piscine et avec l'accord préalable de la direction. En cas d'affluence, le gardien a aussi pour consigne d'interdire l'accès à la piscine aux invités. Un système de port de bracelet à usage unique peut être mis en place par le gardien en cas de forte affluence.

La tenue de bain doit être correcte et distincte de la tenue de ville (exemple : bermuda) ; le monokini n'est pas admis pour les femmes.

Le mineur ne peut accéder à la piscine qu'en présence de son représentant légal (ou majeur mandaté expressément par écrit par les parents ou tuteurs et dont le mandat aura été remis préalablement à la direction).

La piscine est ouverte de 10H30 à 20H en semaine et de 10H à 20H les dimanches et jours fériés.

16. Le terrain de basket

Les ballons de basket sont confiés au Résident qui en fait la demande à l'accueil en contrepartie des clés de son logement, de son badge comportant l'étiquette d'identification.

Au départ du terrain de basket, le Résident doit restituer le ballon. Il lui sera lors restitué les clés de son logement.

L'utilisation du terrain de basket est interdite de 22H. à 9H.

17. La salle de ping-pong

La clé de la salle de ping-pong ainsi que les raquettes et les balles sont confiées au Résident qui en fait la demande à l'accueil en contrepartie des clés de son logement, de son badge comportant l'étiquette d'identification.

Au départ de la salle de ping-pong, le Résident doit restituer les clés, les raquettes ainsi que les balles. Il lui sera alors restitué les clés de son logement.

18. Le barbecue

Le barbecue peut être utilisé en soirée (à partir de 20H jusqu'à 22H30 en semaine et de 20H à minuit le vendredi, le samedi et veille de férié) sur demande d'autorisation préalable à demander à l'Accueil de la Résidence et versement d'un dépôt de garantie de cent (100) € qui ne sera restitué que si le lieu est laissé propre et sans dégradation.

Le barbecue ne peut être utilisé lorsque la piscine est ouverte. Le bruit et la musique doivent obligatoirement cesser à partir de 22 H.

19. Les locaux à vélos

Une clé est confiée au Résident contre un dépôt de garantie de quinze (15) € qui lui est restitué lorsque ce dernier restitue la clé. La Résidence ne peut être tenue responsable en cas de vol des vélos ou motos entreposés dans ces locaux.

Après le départ définitif d'un Résident, tout vélo ou moto qui n'aurait pas été récupéré sera considéré comme ayant été abandonné.

Le Résident qui effectue des travaux ou réparations doit évacuer ses déchets dans les containers. Le Résident est tenu de ranger soigneusement son vélo dans les râteliers.

Un local pour vélos coûteux est prévu au sous sol du bâtiment F.

20. Le local pour motos

Une clé est confiée au Résident contre un dépôt de garantie de quinze (15) € qui lui est restitué lorsque ce dernier rend la clé.

La Résidence ne peut être tenue responsable en cas de vol des vélos ou motos entreposés dans ces locaux.

21. La pompe à vélo

Une pompe à vélo et une mallette de réparation sont confiées au Résident qui en fait la demande en contrepartie des clés de son logement avec son badge comportant l'étiquette d'identification. Lorsqu'il rapporte le matériel, ses clés lui sont restituées.

22. Les cabines téléphoniques à cartes

Ces cabines sont installées et entretenues par France Télécom. La Résidence ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des cabines. Les pannes et dysfonctionnements doivent cependant être signalés à l'accueil.

23. Les téléphones dans le local d'hébergement

Chaque local d'hébergement est équipé d'une ligne France Télécom. Le Résident qui souhaite obtenir une ligne doit remplir un formulaire au secrétariat de la Résidence et y joindre une copie de sa carte d'identité. La Résidence transmet sa demande à France Télécom qui prend ensuite contact avec lui.

24. La salle de télévision

Elle est accessible chaque jour jusqu'à minuit. Le son doit être cependant maintenu à un niveau raisonnable. La clé du local de télévision est confiée au Résident qui en fait la demande à l'accueil en contrepartie des clés de son logement et de son badge

comportant l'étiquette d'identification.

Au départ de la salle de télévision, le Résident doit refermer à clé et restituer celle-ci à l'accueil. Il lui sera alors restitué en retour les clés et badge de son logement.

25. La salle de musique

Les clés de la salle de musique sont confiées au Résident qui en fait la demande à l'accueil en contrepartie des clés de son logement, de son badge comportant l'étiquette d'identification.

Au départ de la salle de musique, le Résident doit restituer les clés. Il lui sera alors restitué les clés de son logement.

26. La salle du piano et de la batterie

Les clés de la salle de piano et de la batterie sont confiées au Résident qui en fait la demande à l'accueil en contrepartie des clés de son logement, de son badge comportant l'étiquette d'identification.

Au départ de la salle de piano et de la batterie, le Résident doit restituer les clés. Il lui sera alors restitué les clés de son logement.

27. La salle des fêtes

Cette salle doit être réservée préalablement après signature d'un contrat de réservation et versement d'un dépôt de garantie de cent (100) € au secrétariat (du lundi au vendredi de 8H à 18H).

Ce dépôt de garantie ne sera restitué que si la salle est rendue en ordre et parfaitement nettoyée, déchets emportés. Du matériel de nettoyage est mis à disposition du Résident.

Le nombre maximum de personnes pouvant être introduites dans la salle des fêtes est de cinquante (50).

La moitié au moins des personnes pouvant être introduites dans la salle des fêtes doit être hébergée au sein de la Résidence.

La salle est disponible de 19H à 3H du matin.

Les appareils produisant des sons doivent obligatoirement être branchés sur les prises spéciales prévues à cet effet.

28. L'espace détente et le piano

Cette salle est mise à disposition de tous les Résidents de 8H à 12H et de 13H à 22H, sauf le lundi : accès à 10H seulement.

Elle bénéficie d'une borne WIFI permettant un accès à Internet.

Il est également possible de la réserver à titre individuel après autorisation et remise préalable d'un chèque de cent (100) € de dépôt de garantie au secrétariat (du lundi au vendredi de 8H à 18H).

Ce dépôt de garantie ne sera restitué que si la salle est rendue en ordre et parfaitement nettoyée, déchets emportés.

29. Les billards et baby-foot

Les queues des billards sont confiées au Résident qui en fait la demande à l'accueil en contrepartie des clés de son logement et du badge comportant l'étiquette d'identification.

Le Résident doit également remplir un cahier pour signaler sa présence.

A son départ des lieux, le Résident doit restituer les clés. Il lui sera alors restitué les clés de son logement.

30. La salle de sport

Elle est accessible tous les jours jusqu'à 22H.

Le Résident qui souhaite y accéder doit déposer sa clef et le badge de son logement à l'accueil. Une clé et un badge d'accès lui seront remis en échange.

Le Résident doit également inscrire son identité sur le registre spécifique ainsi que ses heures d'arrivée et de départ.

A son départ des lieux, le Résident doit restituer les clés. Il lui sera alors restitué les clés de son logement.

31. Les panneaux d'affichages

L'affichage est libre sous les réserves habituelles (textes injurieux diffamatoires, obscènes, politiques, religieux, sectaires ou contraires au bon fonctionnement de la Résidence sont interdits).

Le Résident est tenu de retirer son affichage lorsque celui-ci est périmé. L'affichage sur les vitres des halls ne peut être autorisé

qu'avec l'accord de la Résidence.

Les affiches apposées sur les vitres devront être retirées et les traces d'adhésif soigneusement enlevées.

32. Les télécommandes

Les télécommandes permettant d'actionner en voiture les portails de la Résidence sont disponibles au Secrétariat moyennant le versement d'un dépôt de garantie de trente cinq (35) €.

Le Résident est tenu de présenter la carte grise de son véhicule à l'accueil et de réitérer la présentation de sa carte s'il change de véhicule.

Il est interdit d'engager son véhicule alors que le portail électrique n'est pas totalement ouvert.

Cette manœuvre interdite engagera la responsabilité du Résident.

33. La photocopieuse

Une photocopieuse à carte est disponible au rez-de-chaussée du bâtiment F. Se renseigner à l'accueil.

Usage des locaux et services gérés par l'Association des Résidents

34. Les salles

Ces salles sont : la médiathèque, le labo photo, la salle de musculation, les salles de jeux de rôles, la salle de projection (avec projecteur de DVD sur grand écran), la salle des billards et baby-foot.

Le Résident qui aura utilisé ces salles devra les restituer propres et bien rangées.

Leurs règles d'utilisation sont édictées par l'Association des Résidents.

35. Le réseau informatique

Chaque local d'hébergement est équipé d'une ou deux prises fixes reliées au réseau informatique commun de la Résidence en coaxial

ETHERNET 100 Méga bits. Ce réseau a deux usages :

- la liaison informatique entre tous les locaux d'hébergement ;
- les connections avec des fournisseurs d'accès en ADSL.

La gestion de ce réseau est sous la responsabilité de « l'Association des Résidents » qui impose les règles d'utilisation de ce réseau et de l'accès à Internet.

Une charte spécifique doit être signée par chaque Résident qui souhaite se connecter à ce réseau.

S'il ne souhaite pas utiliser ce réseau, le Résident a cependant la possibilité de prendre un abonnement téléphonique personnel et privé afin d'être connecté par l'opérateur de son choix.

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chaque partie
qui le reconnaît et l'accepte.

à _____, le _____

(paraphes sur chaque page et signature ci-après)

**Le Résident
ou le représentant légal**

La Résidence

ANNEXE 1
CAUTION SOLIDAIRE ET INDIVISIBLE

A) Désignation du Résident

M...
né(e) le _____ à _____
domicilié(e).....

étudiant(e) dans l'établissement suivant :

pour les études :

B) Engagement de la Caution

M...
né(e) le _____ à _____
demeurant :

Téléphone : _____ e-mail _____
Profession : _____

employeur:
(nom, adresse, téléphone, e-mail)

M...
né(e) le _____ à _____
demeurant :

Téléphone : _____ e-mail _____
Profession : _____

Employeur :
(nom, adresse, téléphone, e-mail)

se portent caution solidaire et indivisible de toutes sommes que pourrait devoir le Résident ci-dessus au titre de la redevance d'hébergement et/ou de la remise en état des dégradations éventuelles causées par lui ou par ses invités.

(Signature obligatoire précédée de la mention manuscrite écrite en toutes lettres et en chiffres) :

« Bon pour caution solidaire et indivisible pour un montant maximum de : (montants écrits en chiffres et en lettres)

si chambre: 3600 € - trois mille six cents €

si studio: 4800 € - quatre mille huit cents €

si F1: 5700 € - cinq mille sept cents €

Je m'engage à payer les sommes dues sur mes revenus ou sur mes biens si le Résident n'y satisfaisait pas. »

Fait à _____, le _____

Signatures :

N.B. : joindre la photocopie recto/verso de la carte d'identité de chaque personne se portant caution solidaire.

ANNEXE 2
POUR ÉTUDIANT MINEUR
(Age inférieur à 18 ans au jour de l'arrivée)

A) Désignation du mineur

M...
né(e) le _____ à _____
domicilié(e).à.....

B) Engagement du Représentant légal

M...
né(e) le _____ à _____
demeurant _____

profession :

M...
né(e) le _____ à _____
demeurant _____

profession :

reconnait expressément :

- que je ne délègue pas à la Résidence ma responsabilité en ma qualité de Représentant légal du mineur ;
- que je ne délègue pas le pouvoir d'organiser, de diriger et de contrôler le mode de vie du mineur de façon continue ou momentanée.

J'autorise la Résidence en cas d'urgence à faire appel à un service d'urgence tel que les pompiers ou le SAMU.

Fait à _____ , le _____

(signature obligatoire des deux parents avec copie de leur carte d'identité)